

Procédure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Règlement | 2001/0080(CNS) | Procédure caduque ou retirée |
| Visas: modèle type | | |
| Sujet 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas | | |

| Acteurs principaux | | |
|--|---|-------------|
| Parlement européen | | |
| Conseil de l'Union européenne Commission européenne | DG de la Commission Justice et consommateurs | Commissaire |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|-------------------------------|--------|
| 22/03/2001 | Publication de la proposition législative | COM(2001)0157 | Résumé |
| 31/05/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 04/12/2001 | Vote en commission | | |
| 06/08/2004 | Informations supplémentaires | | Résumé |

| Informations techniques | |
|-------------------------|------------------------------------|
| Référence de procédure | 2001/0080(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 062 |
| Etape de la procédure | Procédure caduque ou retirée |

| Portail de documentation | | | | | |
|-----------------------------|--|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif | | COM(2001)0157 | 23/03/2001 | EC | Résumé |

| Informations complémentaires | |
|------------------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |

Visas: modèle type

OBJECTIF : proposer un nouveau règlement visant à sécuriser davantage les modèle type de visa. CONTENU : Dans le droit fil du plan d'action de Vienne pour la mise en oeuvre du traité d'Amsterdam et des orientations du Conseil européen de Tampere, consacré à la création d'un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ), la Commission propose d'adopter une série de mesures visant à prévenir la contrefaçon et à renforcer la sécurité des documents de voyage (voir aussi CNS/2001/0081 et 0082). Plus spécifiquement, la Commission propose de renforcer le dispositif actuellement prévu par le règlement 1683/95/CE du Conseil instituant un modèle type de visa (voir CNS/1994/0163) en prévoyant une série de nouvelles spécifications techniques permettant de lutter contre la falsification des visas. Il s'agit en particulier de spécifications ou normes communes portant sur : - des exigences de sécurité complémentaires de haut niveau en vue de faciliter la détection des vignettes de visa contrefaites ou falsifiées; - la façon de remplir le modèle type de visa, pour faire en sorte que les vignettes soient complétées de la même manière dans tous les États membres; - les modalités de stockage des vignettes de visa vierges, afin d'empêcher les vols. Ces spécifications techniques seraient fixées par le comité institué par l'article 6 du règlement 1683/95/CE, dont le mandat serait étendu. Ce dernier agirait conformément à la procédure définie à l'article 5 de la décision 1999/468/CE sur les compétences d'exécution conférées à la Commission et dans le respect de l'article 7 de cette même décision. Cette procédure permettrait également l'exercice d'un contrôle permanent des spécifications techniques prévues par des experts ainsi qu'une adaptation, le cas échéant, à des nouvelles situations non encore connues.?

Visas: modèle type

Cette proposition ne revêtant plus un caractère d'actualité, la Commission a décidé de la retirer le 6 août 2004.